

DEFENSE PENALE DES MANDATAIRES SOCIAUX DES CLUBS FCD

Une garantie qui couvre l'ensemble des mandataires de votre Fédération

Grâce à la Fédération des Clubs Sportifs de la Défense, accédez à la garantie défense pénale de la GMF

La prise en charge de votre défense en cas de poursuites pénales liées à votre activité de mandataire

➤ **Cette garantie couvre** la défense de l'assuré poursuivi devant une juridiction répressive dans le cadre de l'exercice de ses activités dédiées à la Fédération selon les conditions contractuelles.

➤ **Quelques exemples de litiges garantis :**

- ☑ Dirigeant ou Secrétaire-Général d'un club mis en cause pour harcèlement sexuel ou moral
- ☑ Plainte contre un Dirigeant accusé de discrimination
- ☑ Président de club poursuivi pour homicide involontaire sur la base de non-respect des règles de sécurité
- ☑ Président de club accusé de diffamation
- ☑ Dirigeant ou Responsable d'une section d'activité mis en cause pour violence verbale suivie de coups et blessures

➤ **En revanche nous ne prenons pas en charge les litiges :**

- 👉 Provenant d'un dol ou d'une faute intentionnelle de votre part
- 👉 Découlant d'une infraction aux règles de la circulation automobile
- 👉 Couvert par la défense ou le recours d'une assurance de responsabilité civile ou se rapportant à une situation dans laquelle vous êtes en infraction avec une obligation légale d'assurance
- 👉 Concernant votre vie privée

Des prestations adaptées à vos besoins

▪ **L'information juridique sur simple appel**

Nos juristes répondent à vos questions d'ordre juridiques dans le cadre des garanties du contrat. Vous pouvez ainsi réagir sans perdre de temps et décider en toute connaissance de cause.

▪ **La résolution de vos litiges**

Après étude complète de votre dossier, nos juristes vous conseillent sur l'étendue de vos droits et si possible, recherchent une solution amiable, satisfaisante pour vous. Ils mènent les négociations auprès de votre adversaire afin de trouver au plus vite un accord conforme à vos intérêts, sur les bases que vous aurez définies ensemble. Ils veillent ensuite à sa mise en œuvre.

▪ **L'assistance en cas de procès**

Si une procédure judiciaire est engagée, vous avez le libre choix de l'avocat chargé de vous assister. Si vous ne connaissez pas d'avocat, vous pouvez nous demander par écrit de vous indiquer le nom et l'adresse d'un avocat. Vous conservez toujours la maîtrise de la procédure.

▪ **Un soutien financier indispensable**

Nous prenons en charge, dans les conditions prévues au contrat, les frais de justice qui se révèlent nécessaires dans la limite d'un plafond de garantie par litige de 100.000 euros devant les juridictions françaises.

Dans le cadre de ce plafond, les honoraires de votre avocat sont réglés dans les limites prévues dans le plafond spécifique de prise en charge des honoraires d'avocat figurant dans votre contrat.

Comment nous contacter :

- **Pour toute demande de souscription ou d'information**
Du lundi au vendredi hormis les jours fériés et chômés, de 9h30 à 17h 30 au :

☎ 01- 49 -14 - 87-20

- **Pour toute question juridique**

Du lundi au vendredi, hormis les jours fériés et chômés, de 8h30 à 18h00 au :

☎ 01- 49- XX- XX-XX

- **En cas d'urgence**

En dehors de nos heures d'ouverture, de nuit, pendant le week-end et les jours fériés au :

☎ 01- 47- XX- XX-XX

- **Pour une déclaration de litige**

☎ Covéa Protection Juridique

« Le Neptune » 1 rue Galilée, 93195 Noisy-le-Grand Cedex

